

L'ÉGLISE REFORMEE EVANGELIQUE DE NICE

LE COMITE PROTESTANT FRANÇAIS

Myriam A. Orban

Remerciements

Je remercie tout particulièrement le professeur André Encrevé qui a relu et corrigé avec patience cet article.

RESUME

L'Église a développé plusieurs œuvres pour les ressortissants d'origine italienne, une des raisons, parmi d'autres, qui fait dire à certains membres de l'Église vaudoise que c'est une église étrangère et de surcroît italienne. En 1895, la répartition du Conseil est modifiée et il est maintenant composé de trois Français (un ancien, deux diacres) ; deux Suisses (un ancien et un diacre) ; deux Vaudois (un ancien et le pasteur). L'Église maintient toutefois son cosmopolitisme : Français, Suisses, Italiens, Vaudois (la distinction continue à être faite), Russes, Allemands, Américains et Anglais sont répertoriés. Deux cultes ont lieu le dimanche l'un en français au temple de la rue Gioffredo et l'autre en italien, dans une salle de la rue Neuve-de-Villefranche, chaque branche a son école du dimanche, ses réunions d'édification, ses études bibliques. La rupture est consommée. La Loi de 1901 autorise les associations de personnes sans autorisation préalable. Une pétition en double exemplaire est lancée dans l'Église évangélique vaudoise de Nice par quelques paroissiens de nationalité française. Les auteurs de la pétition ambitionnent d'ouvrir à Nice, un poste de l'Église réformée.

TABLE DES MATIERES

RESUME	1
LES PREMICES D'UNE RUPTURE	2
TEXTE DE LA PETITION	3
LA RECHERCHE D'UN PASTEUR	4
Les organisateurs du CPF	4
Le contexte politique	5
La dogmatique	5
La réponse de la <i>Chiesa Valdese</i>	6
Les réactions	7
La réaction des pasteurs	8
Hyppolite Draussin	8
Paolo Geymonat	9
Charles Luigi	10
Eugène Ménégos	10
Le pasteur Gout	11
LES INTERVENANTS RELIGIEUX	11
La Société centrale protestante d'évangélisation	11
Le consistoire de Marseille	12
La Commission permanente du Synode général officieux	12
La Conférence fraternelle	13
Le Conseil central	13
UNE CAMPAGNE DE PRESSE - LA POLITISATION	13
La candidature de Léopold Pellier	15
Pellier pasteur auxiliaire	18
LE LOCAL DE LA RUE PERTINAX ET SON AMENAGEMENT	20

LES PREMICES D'UNE RUPTURE

En 1899, l'Église vaudoise nomme un nouveau conseil, composé d'Édouard Corinaldi, J.-D. Peyran, Th. Sambuc, A. Ruegger, F. Passeron, Auguste Malan, président et Émile Pons, pasteur auxiliaire, secrétaire. La nouvelle organisation est votée : un culte le dimanche matin, l'après-midi un second culte, alternativement en français et en italien ainsi que des cours d'instruction religieuse. Des réunions sont prévues les dimanches et jeudis soirs, consacrées à des méditations bibliques sur des sujets de l'Ancien et du Nouveau Testament, à des conférences sur les missions et l'évangélisation, ou encore à la prière. Un catéchisme public destiné à « des adultes protestants qui n'ont pas suivi d'instruction religieuse pendant leur jeunesse et pour quelques catholiques qui ont présenté la demande d'entrer dans l'Église » est inauguré. La cène est célébrée le 1^{er} dimanche du mois.

Dans une lettre datée du 20 mars 1901, un des membres les plus importants de la communauté, Ernest Lairolle, se sent obligé de souligner que si la revendication est légitime, il faut enlever tout caractère personnel aux revendications eu égard aux nombreux services rendus par le pasteur Malan. Outre les dissensions personnelles, ce n'est donc pas tant une affaire religieuse mais un problème qui relève directement des questions du temps, c'est-à-dire de l'idéologie patriotique de ce début de siècle en considération de la question du particularisme niçois. Un courrier adressé à Léopold Pellier (1879-1927) le 25 juin 1901 à la suite de sa candidature, expose méthodiquement et de manière circonstanciée les reproches qui sont fait au pasteur. Plusieurs membres de l'Église en soulignent cependant les exagérations.

LE COMITE PROTESTANT FRANÇAIS

Le but avoué est de se séparer du pasteur Auguste Malan à qui de nombreux reproches sont faits : sa nationalité italienne, mais aussi diverses malversations - accusations toutefois non étayées et que l'on peut mettre en doute -. Au départ de cette initiative, sa nationalité italienne puis vraisemblablement des divergences personnelles. Mais bien vite, afin de convaincre leurs vis-à-vis ecclésiastiques et gouvernementaux, la raison exigera de déplacer les mobiles vers des motifs plus politiques. Ce combat est donc mené par la seconde génération de français nés outre-var. Ils sont de plus en plus nombreux et leur nombre tant à supplanter le nombre des autochtones. Ces Niçois d'adoption sont soucieux de s'intégrer et certains enfants des hivernants s'installent définitivement. Parfois quelques travailleurs épousent des enfants du pays. On note donc l'apparition d'une bourgeoisie indépendante du milieu proprement niçois, parmi ceux-ci quelques protestants dont le docteur Édouard Pilatte, fils de Léon Pilatte, Charles Labat, un officier, et F. Appy, libraire. Leur première démarche est de créer un comité, le Comité protestant français (CPF), pour rassembler et dénombrer les protestants partisans de leur revendication. Le 25 mars 1901, les pétitions sont envoyées au président du consistoire de Marseille de l'Église réformée de France, le pasteur Ph. Mouline, et au président de la Commission permanente du Synode général officieux des Églises réformées, Élie Bruguière, à Matteo Prochet, président de la Commission d'évangélisation de la Table vaudoise, responsable en Italie de l'Église vaudoise de Nice, afin d'obtenir « la cession au Consistoire de Marseille de ses droits sur l'Église protestante fondée à Nice en 1848¹ ». Cette pétition ne recueille cependant que 75 noms. Par sa lettre du 3 avril 1901 le président du Consistoire de Marseille, en réponse à l'envoi de la pétition indique que celle-ci n'atteint pas le nombre suffisant de signatures pour demander la constitution d'une Église. Le CPF fait alors imprimer un nouveau document. Les plus motivés parmi les dissidents se postent à la sortie des cultes

pour obtenir l'adhésion des plus modérés ce qui suscite des agacements de certains membres mais la pétition recueille cette fois 113 signatures. Paradoxalement, la pétition n'ayant pas récolté suffisamment de signatures des paroissiens français, le CPF a ajouté des étrangers sur sa liste. Le pasteur Draussin leur signale que sa paroisse, Pontarlier, fondée en 1872, comporte deux ou trois dixièmes de Français et que tous les étrangers font de droit partie de la communauté et sont comptés comme membres à part entière. Tous peuvent signer la pétition tout en indiquant leur nationalité c'est-à-dire tous ceux qui sont dans « le mouvement anti-vaudois ».

TEXTE DE LA PETITION

Les soussignés, protestants français habitant Nice, ont l'honneur de vous exposer les faits suivants. En 1853, l'Église de Nice fondée en 1848 par un groupe de protestants, se rattacha à l'Église vaudoise du Piémont. Des fonds furent collectés pour construire un temple, il fut commencé en 1854 et inauguré en 1856 ; le propriétaire légal en fut M. le Modérateur de la Table des Églises vaudoises du Piémont. La Table vaudoise s'en occupa administrativement jusqu'en 1860.

À cette époque, Nice ayant été annexée à la France, il parut dangereux aux fidèles d'alors qu'une Église établie en France dépendit d'une autorité étrangère. L'Église de Nice se sépara alors amiablement de la Table vaudoise et se constitua en Église libre. Le modérateur de la Table Vaudoise loua l'immeuble au Conseil de l'Église de Nice pour un temps indéterminé, au prix nominal de cent francs par an.

En 1875, à la suite d'événements qu'il serait trop long de relater, la Table vaudoise, à la requête du Conseil de l'Église, reprit possession de l'immeuble qu'elle lui louait et en confia la gestion à la Commission d'Évangélisation des Églises vaudoises du Piémont qui, depuis ce jour, a nommé les pasteurs qui s'y sont succédé.

Ce régime dure encore aujourd'hui, bien que le nombre des Protestants français de Nice ait augmenté dans de grandes proportions. Il en résulte des inconvénients sérieux.

Le pasteur vaudois, c'est-à-dire Italien, dépourvu de toute qualité officielle, dépendant d'une Église et de supérieurs étrangers manque auprès des protestants français, de l'autorité que peut seule conférer la qualité de compatriote. Il est dans l'impossibilité matérielle de les représenter ou d'intervenir en leur faveur auprès des Pouvoirs Publics. S'il lui est arrivé de le faire dans certaines circonstances, ce n'est que grâce à une confusion d'attributions dont il doit avoir été le premier à souffrir. Il est exposé à subir à un moment donné, l'effet des mesures qui peuvent être prises à l'égard de tous ses nationaux.

Ces circonstances créent aux protestants français de Nice une situation particulièrement pénible sur laquelle ils se permettent d'attirer votre bienveillante et chrétienne attention. Ils pensent que la fondation à Nice d'une Église Réformée française s'impose.

Mais avant de mettre en œuvre les moyens par lesquels ils comptent arriver à leurs fins, ils estiment qu'il est sage, équitable et conforme aux principes de la charité chrétienne de vous exposer quelle est la situation de l'Église protestante de Nice, et de vous demander, s'il n'est pas possible qu'une entente amiable, analogue peut-être à celle de 1860, intervienne à ce sujet entre la Commission d'Évangélisation des Églises vaudoises et le Consistoire de Marseille.

La création à Nice d'une Église réformée française vivant à côté de l'Église vaudoise actuelle, constituerait dans le protestantisme local une scission qui, les soussignés le reconnaissent, aurait des inconvénients. C'est pourquoi ils demandent au Consistoire de Marseille et à la Commission d'Évangélisation des Églises vaudoises de rechercher sur quelles bases une entente chrétienne pourrait intervenir et comment la Table vaudoise pourrait céder à ce Consistoire ses droits sur l'Église fondée à Nice en 1848, afin de la rattacher administrativement à la France et d'y installer un pasteur français. Telle est la teneur de cette requête. Les fidèles désireux d'y adhérer sont priés d'apposer leurs signatures sur la présente feuille et de l'envoyer chez M. Appy, libraire, vice-président du Comité Protestant Français, rue Gioffredo.

LA RECHERCHE D'UN PASTEUR

Le CPF n'a pas attendu la réponse de la Commission d'évangélisation vaudoise pour rechercher un pasteur. Des pasteurs sont approchés pour qu'ils viennent assurer le culte et prendre le poste. Dès le mois de mars 1901, le professeur Noguier, membre du CP, est chargé d'inviter quelques pasteurs à poser leur candidature. Le 18 avril, Le pasteur Durand de Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard) se propose suite à l'invitation de son beau-frère Horace Monod qui appuie sa candidature en faisant état de ses nombreuses qualités, de venir faire une prédication à Nice et de répondre à l'appel qui a été fait. Noguier le met au courant des tensions au sein de la communauté et des antagonismes ; le pasteur Durand semble dès lors plus réticent et indique qu'il serait éventuellement d'accord pour accepter le poste nonobstant les devoirs de cette charge et ses devoirs familiaux². Il ne sera pas donné suite à cette candidature. C'est finalement Léopold Pellier pasteur à Uzès qui semble le plus déterminé. Il pose sa candidature mais il ne fait pas l'unanimité et sa nomination devient objet de conflits.

Les organisateurs du CPF

Les instigateurs de la pétition font partie de la moyenne bourgeoisie (deux ingénieurs, un médecin, un capitaine et deux professeurs) : le docteur Édouard Pilatte, médecin en chef et membre du conseil de l'Asile évangélique de Nice, président du CPF, l'un des fils de Léon Pilatte, Appy, vice-président, le propriétaire de la célèbre librairie Visconti (sis 62, rue Gioffredo) où se retrouvent toute l'intelligentsia niçoise, Charles Labat, capitaine de cavalerie en retraite, secrétaire, le pasteur Alzas, M. Noguier, un professeur, Mme Rinck, qui remettra sa démission le 16 février 1902 et la réitère le 14 mars et Marie Deudon, épouse du futur donateur.

La pétition indique les professions et métiers des signataires : courtier, chapelier, mécanicien, couturière, ingénieur, gardien de prison, brigadier, dessinateur, tapissier, employé, agent de sûreté, chef de bureau, limonadier, agent de police, bibliothécaire, etc.³. Peu de professions libérales, seulement deux entrepreneurs. Toutefois professions et métiers ou activités ne sont pas inscrits systématiquement sur le document. Dans l'ensemble, il s'agit d'employés qui formeront la base de la nouvelle Église comme indiqué sur les registres des années 1903 et 1904. Ces pétitionnaires sont résolus à poursuivre jusqu'au bout la création d'une Église « française » à Nice au prix d'une scission avec la Table vaudoise « si celle-ci les oblige à aller jusque-là.» C'est une décision grave qui provoque de profondes bouleversements dans les deux camps, un appauvrissement, des ruptures, des blessures, il faut reconstituer d'un côté, rassembler de l'autre. Les protagonistes en sont conscients et ils comptent sur le consistoire de Marseille auquel les Églises réformées des Alpes-Maritimes sont rattachées par le Concordat pour leur donner les moyens d'atteindre leur but.

Afin d'asseoir leurs revendications, le docteur Édouard Pilatte et le capitaine en retraite Charles Labat font état de leurs griefs : usurpation de titre notamment celui de pasteur de l'Église réformée de France lors d'une présentation à l'évêque et au rabbin lors de réceptions officielles, des attributions qu'Auguste Malan se seraient attribuées d'autorité et de « menaces auxquelles il pourrait être exposé » (sic). La Table vaudoise réagit vivement à ces allégations. À l'époque, les menaces pour usurpation de pouvoir par un étranger étaient de se voir expulsé. Or, le pasteur Malan a fait l'objet d'enquêtes de la part de la police française, comme tous les pasteurs étrangers installés à Nice - et en France - mais rien ne put lui être reproché de ce côté-là. En fait, il semble qu'il s'agit au premier chef de problèmes relationnels à comprendre dans le contexte nationaliste de cette fin de siècle. Dès lors les membres du CPF souhaitent détacher l'Église et son temple de la tutelle des Vaudois comme cela fut fait par Léon Pilatte en 1860, lors du rattachement du Comté à la France (L'Église évangélique s'était séparée de l'Église vaudoise dans un contexte politique délicat). La querelle n'a donc rien de doctrinal. Cette question ne sera soulevée que lorsqu'il s'agira de faire un choix entre les positions orthodoxes et libérales des Églises protestantes françaises. Début du XX^e siècle, il existe trois unions d'Églises protestantes en France : Union des Églises évangéliques de France (dite Églises libres – tendance orthodoxe), Églises réformées unies (tendance libérale), Union des méthodistes et quelques Églises indépendantes. Pour comprendre ce qui se joue, la situation particulière du conseil de Nice, dès 1860, tant du point de vue historique que religieux ne peut être isolée du problème soulevé par les membres du Comité protestant français (CPF) qui réclament cette scission.

Le contexte politique

Waldeck-Rousseau fait voter la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations. Celle-ci stipule la liberté d'associations sauf pour les associations religieuses qui doivent obtenir une autorisation. Cette loi est mise en place pour maintenir les congrégations catholiques sous surveillance, mais elle permet aux protestants de constituer des associations qui leur donnent une visibilité sur la place publique. En 1902 les élections législatives sont remportées par la gauche républicaine, anticlérical, mais anticlérical recouvre à l'époque principalement les catholiques. Après la démission de Waldeck-Rousseau le 4 juin, le ministre Émile Combes, forme le nouveau gouvernement. Face à un tel contexte, l'on ne que s'étonner de la pugnacité de ce petit groupe de protestants, une centaine de pétitionnaires, mais seulement 4 ou 5 hommes et femmes fermement décidés à obtenir un poste de pasteur et la création d'une Église. Dès le début de son mandat, Combes a réussi à fermer 125 écoles religieuses. Si la vie de la paroisse niçoise est dominée par une bourgeoisie urbaine, propriétaires, rentiers, médecins, commerçants, la masse des fidèles est pauvre ; elle est le reflet - exacerbé - de ce qui se passe dans toute la France. L'afflux d'étrangers venus d'Italie, voit se développer méfiance, suspicion puis antagonisme.

Le contexte « dogmatique »

La critique textuelle moderne commence au XIX^e siècle. Des chercheurs analysent de manière « historico-critique » la Bible ; l'origine, la date et le milieu sociologique et culturel dans lequel sont écrits les textes considérés comme des documents. Cette approche s'est considérablement développée dans les milieux protestants. Ces questions débouchent sur la définition de l'Église puis sur la nécessité et l'importance d'adopter une confession de foi. Des schismes se produisent entre les tenants d'une lecture critique ou les tenants d'une lecture plus fondamentaliste. En 1880 a lieu la division puis la rupture entre paroisses évangéliques et libérales. La séparation des Églises et de l'État aboutira à ce que trois unions se constituent : l'Union des Églises Réformées évangéliques, l'Union des Églises

réformées libérales et celle des Églises réformées. À Nice, les protestants réformés français ont eux aussi à se définir. Les membres du CPF sont au courant de ces querelles et ces débats théologico-politiques les inquiètent. Leur choix est fait. Reste à trouver le pasteur et à justifier leur demande.

Des estimations

L'Église vaudoise de Nice est amenée à produire des statistiques par nationalité sur les membres qui fréquentent régulièrement le culte et qui habitent la ville ou encore ceux qui, depuis longtemps, viennent passer la saison, chose qui lui était étrangère jusque-là. Accueillant tous les protestants sans discrimination, hormis les lieux de naissance, la nationalité, dans les registres des actes ecclésiastiques, n'est pas indiquée. Malan signale que durant l'année 1900, le culte fut fréquenté par 110 à 130 personnes l'été, 250 à 400 voire 500 l'hiver, chiffre augmentant considérablement encore à Pâques où elle estime l'assistance à 650 personnes. Sur les 214 familles répertoriées fréquentant régulièrement l'Église, il estime les familles françaises au nombre de 74, la nationalité la plus importante étant représentée par les Suisses (92 familles), viennent ensuite diverses nationalités, Vaudois, Italiens, Allemands, etc. Par ailleurs le nombre de Français inscrits dans la communauté ne dépasse pas, selon lui, le tiers des diverses nationalités représentées, et les libéralités de ceux-ci ne représentent qu'une faible marge de leurs recettes⁴. Ces chiffres correspondent aux statistiques officielles concernant le pourcentage d'étrangers à Nice en 1900 qui est assez conséquent au regard de la population française.

La réponse de la Chiesa Valdese

La Commission d'évangélisation (*Comitato di Evangelizzazione della Chiesa evangelica valdese*) est chargée de régler le problème. Matteo Prochet, dans une lettre expédiée de Turin le 3 avril 1901 accuse réception de la pétition et la soumet à l'examen de ses collègues du *Comitato di Evangelizzazione della chiesa evangelica valdese*. Le 15 juin à Rome. Le 25 juin leur décision est transmise à Élie Bruguière. Pour étayer leur refus, le Comité d'évangélisation avance plusieurs arguments, rappelant en substance qu'en 1875, Léon Pilatte et les membres de l'Église ont souhaité que la Table vaudoise reprenne cette communauté sous leur direction qui en 1860 s'était déclarée indépendante : « Dans ce cas, il semble que Dieu veut que l'Église vaudoise continue à faire à Nice l'œuvre qu'Il a daigné bénir ». Un autre argument concerne l'Église libre, indépendante de l'État car jamais Léon Pilatte n'a accepté de faire partie d'une Église nationale française et Prochet rappelle que la Table vaudoise s'est toujours voulue indépendante de l'État et ne peut déroger à des engagements doctrinaux qui seraient non conformes à l'Évangile. Si la raison politique doit être prise en compte, elle n'est cependant pas suffisante en soi pour les amener à se décharger de leur mission. La Table ne veut pas remettre l'Église pour des raisons d'ordre théologique, religieux et historique ; par contre, elle ne s'oppose pas à la création d'une paroisse de l'Église réformée France à Nice « pour l'avancement du Règne de Dieu et le Salut des âmes. » Matteo Prochet et le Comité considèrent qu'une Église réformée doit voir le jour à Nice et précisent que leur pasteur trouvera toujours un accueil favorable au sein de l'Église vaudoise. Comme la pétition du CPF, la réponse commence par un rappel historique. Par deux fois en 1853, puis en 1876, souligne-t-il, l'Église de Nice a souhaité se rapprocher de la Table vaudoise dont les motivations sont indiquées dans deux notices et dans le dernier compte rendu de l'Église évangélique libre dont il reprend quelques lignes :

Le Comité fondateur, voulant donner à l'œuvre qu'il avait entreprise et poursuivie avec tant de dévouement des garanties d'avenir et de permanence, résolut de la confier à un corps constitué,

qui par la position et ses doctrines évangéliques offrit toutes les garanties désirables. Notice sur l'Église évangélique de Nice 1855, p. 4.

Étrangère par son origine qui remonte aux temps les plus reculés, aux luttes soulevées par les divergences des diverses églises de la réformation, l'Église évangélique des Vallées était admirablement placée pour fournir aux protestants des diverses dénominations qui viennent séjourner à Nice un terrain neutre sur lequel ils pourraient se rencontrer. Notice de 1858, p. 4.

On éprouvait au contraire un profond regret à la pensée que l'œuvre ne serait plus sous la sage protection [de la TV] et perdrait l'honneur de former un tout avec elle. Dernier compte rendu du conseil de l'Église évangélique de Nice de 1875, p. 3.

Le Comité d'évangélisation apporte un point de vue différent à l'histoire de la paroisse niçoise. Le rapport souligne que, lorsque le pasteur Pilatte a donné sa démission le 22 décembre 1875, il resta membre de l'Église vaudoise. Matteo Prochet indique qu'il rencontra Léon Pilatte à Nice en 1875, et « il ne lui semble pas que les positions de l'Église vaudoise l'aient contrarié » en effet Pilatte est resté pasteur émérite de l'Église vaudoise et membre du conseil de théologie durant plusieurs années encore et se rendit à Rome quelques années plus tard, pour l'inauguration de leur temple. Prochet rappelle également que s'il donna sa démission de pasteur émérite c'est parce qu'il n'avait pas été réélu membre du conseil de l'école de théologie. Il rappelle encore que depuis la date de création de cette Église (1853), tous les pasteurs titulaires ont appartenu au corps pastoral vaudois, ce n'est que suite à l'annexion de Nice à la France, qu'elle s'est constituée en Église indépendante pour des raisons politiques. Il conclut qu'il n'y a aucune analogie entre la séparation de 1861 et la séparation demandée par le CPF et de ce fait, la cession des locaux ne se pose pas⁵. Le dernier point précise qu'il y a un pasteur français à Nice, M. Alzas qui peut officier. Sur ce dernier point il faut préciser que celui-ci, n'est pas l'auxiliaire de Malan mais aumônier du lycée et de temps à autre remplace le pasteur en poste. Le compte rendu de la conférence de district Piémont-Ligure-Nice, présidé par Malan paru dans *Italia evangelica* le 13 juillet, évoque alors la question de Nice :

La conférence a écouté avec grand intérêt les explications données par les pasteurs A. Malan et G. Ponsé sur la soi-disant question de Nice qui a été dernièrement soulevée par quelques organes de la presse religieuse française. Les familles proprement françaises de l'Église forment une grande minorité - una grande minoranza (sic) - et dès lors qu'elles se sépareraient toutes pour constituer une Église réformée française, notre Église n'en souffrirait pas grand dommage, les membres de la conférence sont convaincus de la nécessité de ne pas nous retirer de Nice où nous avons une œuvre florissante et sommes les représentants de deux grands principes : la séparation de l'Église et de l'État et l'Alliance évangélique.

Si Prochet cherche des voies d'apaisement, il n'en reste pas moins que les Vaudois expriment des craintes que du point de vue religieux, l'orthodoxie, la doctrine, la discipline ne soient pas respectées ; le « libéralisme » de l'Église réformée, leur semble être une ouverture à toutes les dérives. Hippolyte Draussin, qui connaît Auguste Malan pour avoir présidé des cultes avec lui, dans une lettre du 2 mai 1901 lui répond, non sans ironie, qu'« il y a des orthodoxes au sein de l'Église réformée ».

Les réactions

Les arguments de la Table vaudoise amènent le CPF à reconsidérer le rapport du dernier Conseil presbytéral de Léon Pilatte. Le docteur Édouard Pilatte demande confirmation des éléments rapportés dans le document de la *Chiesa evangelica valdese* aux acteurs qui ont formulé la dissolution de l'Église libre. Car la Table vaudoise s'oppose au projet. La création d'une paroisse et d'un poste de pasteur est inéluctable. Le climat politique et l'idéologie nationaliste jouent un rôle important dans les

débats. Mais leurs difficultés se conjuguent avec la situation du protestantisme en France divisé entre orthodoxes et libéraux, Églises de l'Union des Églises réformées évangéliques et Union des Églises évangéliques libres.

L'un des membres les plus éminents de l'Église est approché afin de faire appel à sa mémoire. Édouard Corinaldi fut l'un des créateurs du poste niçois de l'Église vaudoise en 1850. Il connaît son histoire, les difficultés auxquelles elle eut à faire face au cours de son existence, les objectifs du conseil et des pasteurs. Sa réaction est mitigée. Il considère qu'il y a des inconvénients à avoir deux Églises évangéliques à Nice, et d'autre part, qu'il est difficile de faire une analogie entre les faits historiques de 1860 et la situation actuelle. À cette époque, la séparation d'avec la Table fut vécue avec regret. Il considère cependant que la Table a une dette morale vis-à-vis des souscripteurs de l'époque qui ont versé l'argent pour la construction du temple et de ses annexes. Une souscription est un contrat qui engage les deux parties, elle a un objet que la partie qui la reçoit est sensé respecter. Il corrobore les débats qui eurent lieu en 1875 lors de leur rattachement :

« L'un des membres, M. Baudouin, a proposé de dissoudre l'Église et F. Hamilton a ajouté un amendement afin de remettre aussitôt la dissolution entérinée, l'œuvre et les locaux à la Commission d'évangélisation des Vallées vaudoises. Léon Pilatte a aussitôt remis sa démission en tant que pasteur. L'assemblée a accepté en le remerciant pour ses 20 ans de services dévoués. Resté président du Conseil, L. Pilatte a mis la proposition de Baudouin aux voix et elle fut acceptée à l'unanimité. »

La réaction des pasteurs

Si jusqu'alors l'Église de Nice a pu se maintenir à l'abri des débats doctrinaux de la France, elle est, malgré elle, confrontée aux différentes tendances et courants qui traversent le protestantisme français. Depuis 1872, il existe deux Églises réformées « officielles » : L'Église réformée (tendance libérale) et l'Église réformée évangélique (tendance orthodoxe). Le synode général convoqué par le gouvernement Thiers a concrétisé la rupture entre libéraux modérés et orthodoxes. En 1879, ce parti fonde le régime synodal officiel, avec pour confession de foi obligatoire la déclaration de 1872. Ces deux Églises réformées « officielles » sont concurrentes. Il n'y a plus guère d'autorité dogmatique, chaque consistoire définit sa « politique » religieuse. Ainsi, le consistoire de Paris « aristocratique » est plus évangélique tandis que le Consistoire de Nîmes plus libéral. Quelques pasteurs prennent part aux discussions, il y a les pour, notamment les pasteurs Léopold Monod, Hippolyte Draussin et les contre, parmi ceux-ci, Eugène Ménégoz et Charles Luigi Paolo Geymonat⁷, un Italien.

Hypolite Draussin

H. Draussin⁸, pasteur et publiciste de la *Vie Nouvelle*, ayant été l'un des collaborateurs de Pilatte à l'École Sainte-Philomène indique que :

« (...) selon mes impressions et souvenirs, M. Prochet a été le principal agent de la confiscation des droits de la communauté protestante de Nice. Sans doute M. Weitzacker⁹ fut pour beaucoup dans la transformation de l'Église évangélique française d'abord en un poste puis en une Église de la mission vaudoise¹⁰ ; mais il ne pouvait rien sans M. Prochet et celui-ci était trop heureux de s'emparer d'une œuvre qui ne coûtait pas un sou à la Table vaudoise ni à la Commission qu'il gouverne, pour ne pas demeurer sourd aux plus légitimes réclamations. On ne professe pas un mépris plus audacieux du droit et je le dirai. Quand l'Église évangélique se résigna à la tutelle vaudoise, elle formula le vœu qu'on reprit ou que l'on continuât les négociations ouvertes avec M. le pasteur Édouard Monod (un Français) : la Table n'eut rien de plus pressé que d'appeler à la direction de ladite Église un Vaudois. Les écoles supprimées et M. Malan

convoitant un presbytère près du temple, la Table malgré les réclamations, les protestations énergiques de Mme S.11 autorisa la transformation des vastes locaux scolaires en un très commode presbytère. Si M. [Léon] Pilatte n'eut été déjà très malade, les choses ne se seraient point passées de la sorte : mais il avait trop besoin de repos pour que l'on engageât un procès. Ce virement d'immeuble a été un vrai scandale. Il est vraiment singulier, pour dire le moins, qu'on se serve du nom de M. Pilatte comme d'une sorte d'approbation d'un état de chose contre lequel il n'a cessé de protester par son attitude. Ainsi le registre des délibérations du Conseil de l'Église évangélique et de ses assemblées générales était demeuré entre ses mains, il ne voulut jamais le céder au Conseil de l'Église vaudoise tant il considérait celui-ci comme un usurpateur. Ce registre, entre parenthèses, doit être encore en possession de M. Corinaldi¹² à qui je l'avais prêté de la part de Mme L. P.¹³ Le moment venu, je pense qu'il y aura lieu d'en réclamer ou d'en exiger la restitution, si par exemple, Melle Laura, héritière de sa sœur, en fait abandon au Conseil de l'Église réformée. » Plus tard, il écrira : « La fin de non-recevoir du Comité d'évangélisation vaudois ne m'a pas du tout surpris [...] M. Prochet est le premier et le plus grand coupable dans la spoliation de l'Église évangélique de Nice ; car c'est une vraie spoliation que les Vaudois ont commise. Ledit M. Prochet qui relève avec soin la proportion relativement faible des souscriptions (je contrôlerai ses chiffres) se garde bien de dire quel est le chiffre de la souscription vaudoise. [...] on ne saurait imaginer tissu plus audacieux de sophismes et de contre vérité [...] M. Malan verra comme je m'en laisse imposer par ses calculs ».

Hyppolite Draussin se présente comme l'un des adversaires les plus acharnés de l'Église vaudoise et de son envoyé. Il distille ses attaques dans ses courriers : « [...] la campagne [de presse] que vous avez entreprise a mon entière adhésion [...] Il est temps que les protestants français de Nice s'affranchissent de la tyrannie exploiteuse du pasteur vaudois dont j'ai suffisamment apprécié l'esprit et la droiture. M. Malan sait très bien qu'il y a des orthodoxes dans l'Église réformée et que le Consistoire de Marseille, s'il prend en main les intérêts des protestants français, offre à la Table vaudoise toute garantie... »¹⁴. H. Draussin et Ch. Labat soupçonnent alors Malan d'avoir contacté Ménégos pour le faire intervenir dans le débat : « Malan ne peut se résigner à abandonner toutes ou parties de ses opulents revenus. Il a failli se trouver mal en apprenant qu'un culte avait eu lieu chez le docteur Pilatte. Il se croyait bien fort, jusque-là, en songeant que, sans le temple, nous serions dans l'obligation de revenir à lui ! »¹⁵ » Mme Labat, son épouse, s'engage elle aussi et dans un courrier à Pellicier demande ironiquement en parlant de Ménégos « s'il n'y a que les cœurs français pour être généreux et vaillants et désintéressés ? Votre lettre devrait suffire à le lui prouver et à ranimer en lui quelque sentiment français s'il en est temps encore. [...] Ménégos qui oublie sa nationalité et croit trouver une excuse dans le paulinisme [...] mais faut-il être le sépulcre blanchi dont parle l'Évangile ? »¹⁶.

Paolo Geymonat

Si des enthousiasmes et des félicitations pour la création de l'Église réformée de Nice viennent encourager les protagonistes. Certains souhaitent que le CPF agisse avec une grande prudence. Le 16 juin 1901, le pasteur vaudois Paolo Geymonat (1827-1907) et professeur à la faculté de théologie soulève les points doctrinaux litigieux théologiques et ecclésiastiques qui existent entre les Églises françaises, mais aussi la question de la séparation des Églises et de l'État, qui est dans toutes les têtes, tout en regrettant que la scission intervienne suite à des mésententes et des rivalités personnelles :

[...] il est convenable d'attendre la retraite de M. Malan, le pasteur vaudois. Garder le pasteur actuel serait une position qui éviterait les questions personnelles toujours fâcheuses. Des difficultés assez graves se pointent : la question des Églises, la Table vaudoise souhaiterait que son local serve à la prédication de l'Évangile du parti évangélique de l'Église réformée et non

au parti libéral qui nie ce que nous affirmons d'accord avec la chrétienté positivement évangélique. La Commission permanente est aussi attachée que l'Église vaudoise à la foi chrétienne. Elle ne verra pas d'un mauvais œil les scrupules de la Table et trouvera peut-être le moyen de garantir la continuation de la doctrine à laquelle nous sommes tous attachés. Quant à nous, certainement nous préférerions l'Église indépendante de l'Etat et le statu quo. Aussi je regrette que la question soit surgie. Mais puisqu'elle existe, il est à souhaiter qu'elle soit résolue d'un commun accord.

Charles Luigi

Partisan de l'Église libre, Charles Luigi a longtemps travaillé en collaboration avec le pasteur Léon Pilatte, avec lequel il était en conformité d'idée. Il connaît donc à la fois le fonctionnement des Églises libres et de l'Église vaudoise et ses principes. Dans *L'Église Libre* il a pris position contre l'éventualité d'un rattachement d'une Église à l'État. Édouard Pilatte répond :

Je regrette que *L'Église libre* seule de toute la presse protestante française, ne nous soutienne pas dans l'œuvre que nous avons entreprise. Vous estimez que l'on doit faire abstraction de nationalité dans la maison de prières c'est aussi notre avis, et c'est parce que les protestants français de Nice ont été considérés par les Vaudois comme inexistantes qu'ils se sont décidés à donner des signes manifestes d'existence et de visibilité. Je vois ce qui vous chagrine : vous ne savez pas si nous aboutirons. Et bien permettez-moi de vous renseigner avec exactitude : nous aboutirons. Si comme je le pense la Table vaudoise oppose une fin de non-recevoir à nos propositions très conciliantes, nous serons très heureux de nous passer de son concours. Nous avons tout ce qu'il nous faut : l'argent, le local, le pasteur et les fidèles.

Eugène Ménégoz

Le 11 juillet 1901, Eugène Ménégoz, pasteur luthérien, et professeur au Séminaire de théologie protestante de Paris, prend la plume pour défendre l'Église vaudoise ; c'est au point de vue théologique qu'il place le débat :

[...] Je suis paulinien et que je ne crois pas que Saint Paul approuverait. S'il est une doctrine que l'apôtre ait prêchée avec la plus grande énergie, c'est que, dans l'Église de Christ. Il n'y a ni juif, ni Grec, ni Scythe, ni barbare », nous pouvons ajouter ni Français, ni Italien. Fonder un schisme sur la question des nationalités, cela n'est certainement pas conforme à l'esprit de l'Évangile. Un autre principe paulinien, c'est qu'il ne faut pas aller travailler dans la sphère d'activité d'autrui. Jamais l'apôtre n'aurait cherché à pénétrer dans la communauté d'un autre disciple de Christ, pour en détacher des membres et fonder une communauté séparée. Il ne serait pas non plus rendu à l'appel de gens qui se séparent de leur conducteur spirituel pour des raisons étrangères à la prédication de l'Évangile. Il les aurait plutôt exhortés à se tourner vers leur pasteur. Voilà cher monsieur Pellier, la double considération qui ne me permet pas de vous encourager dans votre entreprise. Je ne crois pas que la bénédiction de Dieu puisse reposer sur une œuvre fondée dans ces conditions. Et voyez les conséquences : bon gré mal gré vous serez forcé de faire une guerre plus ou moins ouverte à la communauté de M. Malan. C'est la loi psychologique de la concurrence. Vous n'y échapperez pas, croyez-le même avec la meilleure volonté du monde. C'est fatal. Et M. Malan se défendra. Les paroissiens de part et d'autre seront entraînés dans la lutte. On se blessera mutuellement inévitablement. Les cœurs seront froissés, aigris. Cela sera déplaisant des âmes peuvent y perdre leur salut. Et quel spectacle pour les catholiques¹⁷ !

J'ai été bien des fois à Nice. J'ai fréquenté le culte luthérien allemand et le culte réformé français. Je me suis lié d'amitié avec MM. Mader et Malan et j'ai reconnu dans ces deux pasteurs de fidèles serviteurs du Christ. Je suis persuadé que ni l'un ni l'autre n'ont jamais travaillé dans un sens anti-français qu'ils n'ont jamais mêlé la politique à leur activité ; tous ces rapports sont des calomnies. J'ai défendu M. Mader contre certaines attaques injustes. Je ne me sentirais pas libre de favoriser dans la moindre mesure, une agitation contre M. Malan. Cela n'empêche pas de regretter qu'après le départ de M. le pasteur Pilatte, on n'ait pas remplacé ce

grand patriote par un pasteur de nationalité française. C'était une faute. On pourra la réparer, mais cela devra se faire sans aucun préjudice pour M. Malan qui a fidèlement rempli son devoir et sans aucun préjudice pour la communauté française qui est en pleine prospérité. Une dissidence serait un acte coupable. Dans ces temps où plus que jamais l'union et la concorde s'imposent aux protestants de France.

Enfin ma conscience ne me permettrait pas de toucher au bien d'autrui. Vous aimeriez fonder un poste officiel avec le traitement de M. Mader. Or le poste de M. Mader appartient à l'Église luthérienne. Le successeur de M. Mader pourra être un alsacien naturalisé français et alors le gouvernement lui donnera le traitement qu'il a retiré à M. Mader parce que celui-ci a refusé de se faire naturaliser français et que cependant puisqu'il est vieux et somme toute un très brave et digne homme, on n'a pas voulu le destituer. Mais ce n'est là qu'une mesure toute provisoire. La rendre définitive en faisant passer le traitement de l'Église réformée – sans le consentement des autorités ecclésiastiques luthériennes - ce serait un véritable acte de spoliation, que vous ne voudrez pas commettre. J'ai donc bien des raisons, mon cher Monsieur Pellier, pour ne pas entrer dans vos vues. Ce sont des raisons religieuses et morales. Et loin de vous encourager à persévérer dans votre entreprise, je voudrais vous engager à bien peser devant Dieu, si la voie dans laquelle vous êtes sur le point d'entrer est conforme à Sa sainte volonté.

Le pasteur Gout

Le pasteur Gout président du Consistoire de Paris, se montre lui aussi favorable au dossier faisant valoir l'offre faite par l'Empire lors de l'annexion de Nice de créer dans la ville un poste de l'Église réformée et le refus du Conseil. Le 28 octobre 1901, A. Gout indique que par deux fois, en 1900, il avait déjà signalé au Conseil central le fait qu'il n'y avait pas d'agent pouvant regrouper les protestants français « Je souffrais en mon âme de voir nos coreligionnaires évangélisés par les Italiens. C'est une anomalie... ». Il fait valoir au commissaire du Gouvernement que leurs intérêts sont communs c'est-à-dire avoir à Nice une Église officielle sans attache avec l'Italie.

LES INTERVENANTS

Cette rupture qui semble apparaître brutalement au début de l'année 1901 a cependant été préparée avec soin. Le CPF ne s'attend pas à une réponse positive de la Table vaudoise et s'est organisé pour fonder leur Église mais cette séparation pose nombre de questions et problèmes à résoudre. Se constituer en Église libre et indépendante pour revenir à aux origines de l'Église évangélique de Nice, obligerait le CPF à financer tous les frais y afférant. Or, les libéralités de ses 125 pétitionnaires ne peuvent être suffisantes pour assurer le fonctionnement d'une Église indépendante. Le CPF n'a d'autre choix que de se rallier à l'Église réformée évangélique française qui a signé le Concordat, de qui elle peut espérer des aides et subsides pour le logement ainsi qu'un traitement de l'État pour le pasteur. Quoique les membres du CPF en pensent, il s'agit aussi d'une rupture doctrinale et les Vaudois l'ont bien compris soulignant le fait que leur Église est indépendante de l'État donc non assujettie comme l'Église réformée de France. La constitution d'un Conseil presbytéral, la nomination d'un pasteur auxiliaire ou titulaire et son traitement, impliquent des changements ou mutations de postes, le choix d'un local ou le partage du temple avec l'Église vaudoise, l'installation d'un nouveau lieu de culte. Il y a des hésitations, des avis divergents tandis qu'une autre séparation se prépare, celle des Églises et de l'État de 1905.

La Société centrale protestante d'évangélisation

Cette situation d'un temple et d'un pasteur appartenant à une Église italienne avait été signalée à Jules Pfender de la Société centrale protestante d'évangélisation, qui dans une lettre de décembre 1898

adressée au pasteur Alzas¹⁸, alors pasteur auxiliaire de l'Église vaudoise à Nice, lui fait part de ce qu'il a été informé de la situation et de « cet italien [Malan] qui serait même plutôt anti-français »¹⁹ et déplore qu'il n'y ait pas d'Église réformée à Nice.

Les pétitionnaires s'adressent au *Consistoire de Marseille* chargé de leur juridiction ainsi qu'à la *Commission permanente du Synode général officieux des Églises réformées* qui intervient dans le choix du pasteur ; mais en dernier ressort, c'est le Gouvernement qui donne son veto. Or, à cette époque, le Synode général officieux est d'ors et déjà en déficit de pasteurs. Plusieurs d'entre eux se sont dirigés vers les œuvres, et le Synode a invité les sociétés religieuses à ne pas appeler dans leurs postes des pasteurs occupant déjà des Églises²⁰. Pour ce qui est de la création d'une paroisse c'est le Consistoire qui s'en charge. Les courriers échangés évoquent l'ouverture d'un oratoire parfois d'une chapelle rarement de temple, termes repris du vocabulaire catholique (L'oratoire est un édifice destiné à l'exercice d'un culte, la chapelle est un édifice religieux secondaire dans une paroisse). Dans tous les cas, les protestants préfèrent parler de temple mais ce terme n'est pas employé par les instances politiques. La paroisse est une division ecclésiastique où s'exerce le ministère du pasteur ou du curé.

Le consistoire de Marseille

Le décret du 26 mars 1852 (art. 5) concernant la nomination des pasteurs spécifie que les pasteurs de l'Église réformée sont nommés par le consistoire aux places de pasteurs qui viennent à vaquer dans les Églises de son ressort. Il peut agir auprès des autorités locales et du Gouvernement auquel il peut proposer la création de places nouvelles. L'Église consistoriale recouvre un territoire qui comprend 6000 âmes (ou protestants). Ils sont représentés par 25 chefs de familles choisis parmi les plus éminents. Les pasteurs nommés par le consistoire, approuvé par l'État, sont salariés de l'État et envoyés dans des « postes ». Le conseil presbytéral de la paroisse intéressée peut leur présenter une liste de trois candidats classés par ordre alphabétique. Sollicité par le CPF, Mouline, souhaite, officiellement, un accord amiable ; il souligne :

[...] Je prévois des difficultés. Dans le cas où la Table vaudoise refuserait d'entrer dans cette voie ou n'y consentirait qu'à des conditions inacceptables, nos coreligionnaires de Nice sont-ils résolus à poursuivre cette création d'une manière indépendante et au prix même d'une scission avec nos frères vaudois ? Avez-vous quelques données positives sur les moyens qui pourraient être employés et les ressources qui pourraient être assurées dans ce but ?²¹

M. Mouline assure ainsi du soutien du consistoire et de son aide « dans leur légitime revendication », toutefois officiellement, il ne peut intervenir dans des négociations avec la Table vaudoise « autorité ecclésiastique étrangère » ce qui est du ressort de la *Commission permanente du Synode général officieux*. Le Gouvernement peut trouver suspect l'entente avec une autorité ecclésiastique étrangère surtout s'il y a création de poste. Par ailleurs, le Consistoire est de tendance orthodoxe, Mouline tient à s'assurer que la nouvelle Église s'inscrira bien dans cette voie, il spécifie dans un courrier à Éd. Pilatte : « Le consistoire ne met pas en doute que lorsque le moment sera venu de choisir un pasteur pour l'Église qu'il s'agit de créer, ce choix ne soit fait en conformité des principes de foi affirmés dans la Déclaration de foi du Synode général de nos Églises et auxquels le consistoire de Marseille est resté fermement attaché »²².

La Commission permanente du Synode général officieux

Une Commission permanente composée de trois pasteurs, dont un libéral modéré, et trois laïcs a été mise en place lors du seul synode qui ait été autorisé. Ce synode réformé officiel de 1872 convoqué par le gouvernement Thiers dont la deuxième session eut lieu en novembre 1873. Les synodes interdits

par divers décrets, s'intitulent dès lors synodes officiels. Le synode général réformé a réussi à définir et voter une déclaration de foi, déclaration qui n'est pas suivie par les libéraux qui s'opposent aux déclarations de foi obligatoires. Ce synode met aussi en place une commission permanente composée de onze membres²³ chargés du suivi de l'application synodale dans les paroisses. Tous, sauf un libéral modéré, sont de tendance évangélique. Malgré des oppositions, le 28 février 1874, la Commission permanente obtient du gouvernement la publication par décret de la déclaration de foi. Le régime concordataire en effet, oblige l'acceptation du Conseil d'État des décisions prises en synode. En 1877, l'État ayant supprimé à nouveau la voie synodale, si les Réformés désirent convoquer un synode celui-ci est dit « officiel ». En 1879, le parti orthodoxe ou évangélique fonde le régime synodal officiel avec pour confession de foi obligatoire la déclaration de 1872²⁴.

La Commission permanente est donc l'autorité centrale en matière dogmatique et disciplinaire en l'absence de synodes. Sollicitée par le CPF, la Commission est, elle aussi, prudente face à ces revendications. Elle indique que si elle comprend le refus de l'Église vaudoise, étant donné l'origine de l'Église de Nice, « en toute conscience », la Table vaudoise a le devoir de continuer son œuvre même si elle trouve juste le désir des membres du CPF que l'Église réformée de France soit représentée²⁵. La position de la Commission évolue cependant et dans sa séance du 29 octobre, elle décide à l'unanimité de soutenir le projet du CPF ainsi que la candidature de Léopold Pellier. Mais la Commission permanente ne peut agir seule²⁶, et lors d'une réunion avec la Délégation libérale il est décidé que celle-ci interviendra auprès du Conseil central.

La Conférence fraternelle

La Conférence fraternelle est une émanation du parti libéral acceptée par le Synode officiel par esprit d'union car : « [...] il y a enfin un devoir patriotique d'opposer aux attaques dont le protestantisme est l'objet, et surtout au progrès du matérialisme, de l'immoralité et de la superstition, l'esprit réformé dans le plus grand nombre possible de ses représentants »²⁷. Elle rassemble des pasteurs de l'aile libérale et de l'aile orthodoxe. Cette commission mixte est chargée de concilier les intérêts des deux partis évangéliques et libéraux ou tout au moins de trouver des terrains d'entente. Elle est en 1901, l'organe de liaison avec le ministère des cultes notamment pour le redéploiement des postes pastoraux. Lors de la Séparation elle sera chargée de faire l'inventaire des biens ecclésiastiques.

Le Conseil central

Le Conseil central des Églises réformées de France représente les Églises auprès du gouvernement et du Chef de l'État. Il est chargé d'étudier la création ou la suppression des postes de pasteurs ainsi que les transferts par le Gouvernement²⁸. L'avis favorable de la Commission permanente acquise, les membres du comité du CPF mettent leurs espoirs dans le Conseil central représenté par Jalabert (1823-1907) et Gout, alors président du Consistoire de Paris, mais celui-ci doute encore que les Niçois soient assez nombreux pour pouvoir former un conseil presbytéral. Leurs craintes se basent sur de fâcheux souvenirs relatifs à l'Église luthérienne, l'Église allemande de Frédéric Mader, « qui a causé des ennuis sans fin et qui ne pouvait, constituer un conseil presbytéral [...] »²⁹.

UNE CAMPAGNE DE PRESSE - LA POLITISATION

Le fait que le Gouvernement ne veuille plus accroître le nombre des Églises protestantes augmente les difficultés auxquelles les membres ont à faire face. Débute alors une stratégie : utiliser la presse. Trois quotidiens dominent parmi les publications niçoises fin du XIX^e siècle, *Le Phare de Nice*, *Le Petit*

niçois³⁰, *L'Éclaireur de Nice*. La presse protestante française est principalement représentée par les journaux : *Le Signal*, *Le Protestant* (1885-1901), *La Vie nouvelle*, *L'Église Libre*. Dans la région du Sud-Est : *Le Littoral évangélique*. Draussin propose d'envoyer des articles explicatifs à ces journaux. La campagne débute par un article publié dans *Le Signal* du 28 mai (signé E.H) :

« Le culte [des Vaudois] est célébré en langue française ou en un dialecte qui s'en approche [...]. L'auditoire est assez nombreux et disparate, principalement des nombreuses femmes et jeunes filles originaires des vallées protestantes des Alpes italiennes qui viennent chaque hiver se placer à Nice comme servantes ; les Suisses des cantons de langue française forment un groupe important, le reste est constitué par des étrangers de toutes nationalités de passage en hiver. Les protestants nouveaux venus à Nice se trouvent dépaysés par l'atmosphère transalpine et ne trouvent pas auprès du pasteur les soutiens spirituels auxquels ils sont habitués ».

Le journaliste ajoute que « ce pasteur, si bon soit-il, ne saurait faire abstraction de son pays d'origine ». L'article du *Signal* suscite des réactions contradictoires ; certains membres de l'Église contestent aux protestants français la validité de leur réclamation et relèvent que ce sont surtout des questions d'ordre personnel qui ont été à l'origine la création du Comité protestant français. En tout état de cause, les réactions semblent démesurées face ce qui aurait pu se résoudre d'une manière moins paroxystique. *Le Signal* du 6 juin rappelle que Nice appartient à la France. *L'Église Libre* du 31 mai 1901 se contente de donner un bref aperçu de la pétition, de la position du Consistoire et des négociations avec la Table vaudoise entreprises par la Commission permanente. Le CPF signale qu'il y a : « [...] des manœuvres maladroites, perfides ou intéressées, de certains qui donnent des informations inexacts ou erronées car il [Pellier] n'est pas venu pour créer de l'agitation comme certains le croient ni pour détourner à son profit une œuvre qui ne lui appartient pas. Il a été appelé et il a répondu à cet appel. Beaucoup essayent de faire dévier la question et lui enlèvent son véritable caractère. Il faut donc mettre le public au courant de tous les rapports, les pouvoirs publics et ecclésiastiques. »

Le CPF fait publier par le journal niçois *L'Éclaireur* du 13 juillet 1901 un entrefilet pour faire connaître qu'un pasteur est disponible pour la communauté française. Louis Bost (1845-1929) est momentanément le remplaçant du pasteur cannois H. Bonnefon. Bost accepte d'assurer les services durant la recherche de pasteur et selon le souhait du consistoire de Marseille, il prend ses fonctions au mois d'octobre. Gaston Salvat, journaliste au *Petit niçois* publie le 18 juillet un avis du CPF signalant aux protestants français qu'ils peuvent désormais s'adresser au pasteur Louis Bost en attendant l'arrivée du pasteur Pellier. L'article suscite quelques embarras chez les protestants français car il indique entre les lignes que des tractations ont déjà eu lieu avec un nouveau pasteur alors que les négociations avec la table vaudoise viennent à peine de commencer. Quelques jours plus tard, un article plus explicatif paraît dans le quotidien qui retrace la création du CPF, ses buts et motivations et conclut : « le protestantisme français ne sera plus désormais représenté par un Italien dépendant d'une Église suisse ». L'auteur ne semble pas au courant des méandres du protestantisme et fait une confusion avec le canton de Vaud en Suisse et les Vaudois du Piémont. Quand dès la fin de l'année les premières divergences surgissent entre les membres du CPF, Louis Bost remet sa démission « pour cause de vieillesse ».

Le président du consistoire de Paris, le pasteur Gout, qui a été contacté, invite le CPF à avoir dans « leur jeu » les autorités locales : maire, préfet, députés et sénateurs. Il lui semble en effet que la situation des protestants français « qui n'ont d'autre pasteur qu'un pasteur italien si honorable soit-il, est malheureuse. Ceci dit sans chauvinisme ». Les Niçois bénéficient d'avoir un député favorable à leur action : le baron Flaminius Raiberti (1862-1929), avocat issu d'une famille noble du comté de Nice, (en 1895 et 1896 rapporteur du budget des Cultes à la Chambre, député des Alpes-Maritimes (de

1890 à 1922). Raiberti combat avec force la politique d'Émile Combes et plus précisément, son projet de loi visant à supprimer l'enseignement congréganiste en France³¹, opposé à la séparation des Églises et de l'État, il assure le CPF de son soutien. Le maire de Nice, Honoré Sauvan, combiste mais de famille niçoise francophile, est favorable à la création d'une Église française, dans une lettre adressée à Éd. Pilatte, il indique reconnaître « volontiers l'utilité de l'œuvre patriotique que vous poursuivez, en dotant notre ville d'une Église réformée française desservie par un pasteur français, permettant aux protestants nationaux de ne pas avoir recours pour l'exercice de leur culte, à un pasteur de nationalité étrangère »³².

En octobre, le CPF est averti par Flaminius Raiberti qu'il ne fallait pas penser à la création d'un poste par voie budgétaire, le budget des cultes ne sera pas augmenté³³. Fin novembre 1901, le Conseil central se réunit pour entendre la Commission qu'il a chargée d'étudier les modifications à introduire dans la répartition des paroisses. Le transfert du poste d'Uzès est envisagé, car l'un de leurs pasteurs a sollicité son transfert à Nice.

La candidature de Léopold Pellier

Le 15 juin 1901, Léopold Pellier, pasteur de l'Église réformée à Uzès écrit au président du Comité protestant français pour signaler qu'il a pris connaissance de l'intention d'obtenir du Gouvernement la création d'une Église réformée française, « une cause légitime » et qu'il ne mésestime pas les nombreuses difficultés auxquels ils auront à faire face étant donnée la situation privilégiée de l'Église vaudoise à Nice à laquelle il lui sera difficile de renoncer. Nonobstant, ce pasteur se propose comme candidat au poste de pasteur. Né en 1870, il a 31 ans, il est marié, et a 2 enfants. En fait, son père Hippolyte et son frère Pierre se sont installés à Nice et il est probable qu'il désire les rejoindre. Pellier a fait ses études à Paris et depuis huit ans, est pasteur à Uzès où il a pris la place du pasteur Mathieu, qui est parti à Lyon. Il envoie ses références et cite les pasteurs Eugène Ménégoz, Achille Chastand, C.-E. Babut et Charles Luigi. Que ce soient H. Draussin, Ch. Luigi ou E. Ménégoz, tous sont passés à Nice, soit en visite (Ménégoz³⁴) soit pour y travailler en collaboration avec Léon Pilatte (Draussin et Luigi). Les pasteurs Draussin, Luigi et Ménégoz se connaissent donc fort bien. L'Église d'Uzès a trois pasteurs « pléthore pastorale », écrit Pellier, ajoutant que c'est deux de trop. Pellier est conscient que le poste n'est pas créé : « Ce ministère anticipé n'impliquerait pas un engagement de la part des Niçois mais lui permettrait de contribuer à une tâche importante et servir l'intérêt supérieur des Églises ». Un accord est pris et dès le 30 juin, il célèbre son premier culte au domicile du docteur Pilatte. Ce même jour a lieu la délibération du Comité protestant français de Nice le désignant comme le pasteur de son choix pour organiser et ouvrir en octobre un culte régulier à Nice, la question du traitement du pasteur étant encore à résoudre. Il répond à cet appel :

Je sais déjà tout ce que cet appel exige de forces, de courage, de tact, de renoncement ; je l'accepte néanmoins avec joie, comptant sur Dieu, et remettant pleinement entre ses mains le succès de notre œuvre. Si notre œuvre est légitime et nécessaire, si elle répond à des besoins réels, elle réussira, et je n'ai jamais douté de sa réussite. C'est fort de cette confiance, et assuré que Dieu nous aidera dans cette tâche laborieuse et délicate, que je viens à vous et vous dis : comptez sur moi. C'est dans l'incertain, dans l'inconnu que nous marchons, comme vous le dites si bien, mais c'est là une invitation pour nous à marcher par la foi et non par la vue³⁵.

Pellier demande toutefois s'il ne vaudrait pas mieux attendre la retraite du pasteur Malan, à quoi Éd. Pilatte répond par une longue lettre sous forme de réquisitoire contre le pasteur Malan l'accusant même de malversations. Immédiatement Pellier remet sa démission de pasteur à Uzès. Le 5 août E. Ménégoz écrit ces mots :

Donc, *alea jacta est*. Vous avez passé le Rubicon et la guerre est déclarée. La guerre ! hélas oui. Vous rejetez la faute sur la Table vaudoise. Il se peut qu'elle ne soit pas sans péché. Mais ce qui est certain, c'est que, si elle a des torts (ce que j'ignore), elle n'a cependant pas celui d'avoir porté le trouble dans une paroisse vivant en paix. L'attaque est venue du dehors, M. Malan ne fait que se défendre. Vous me dites qu'il y a longtemps que les paroissiens soupiraient après un autre pasteur. Soit ! Mais à ce compte-là, vous pourrez porter la division dans n'importe quelle paroisse. Il est très rare, en effet, que tous les paroissiens et paroissiennes soient contents de leur pasteur. Il n'y a pas là un motif suffisant pour faire un schisme, surtout si les motifs ne sont pas d'ordre religieux. Vous n'êtes pas d'accord avec mon interprétation de la pensée de st Paul. Je crois qu'il vous serait difficile de trouver un exégète de valeur qui vous accorderait que Paul aurait été capable de porter la division dans une Église dirigée par un disciple du Christ, pour un motif quelconque, mais surtout pour des raisons nationales ou politiques. Mais laissons l'apôtre puisque vous contestez mon interprétation, et plaçons-nous uniquement à un point de vue qui doit être le vôtre et le mien : celui des âmes à sauver. Il est absolument certain que vous aurez la lutte et que les protestants de Nice prendront parti avec plus ou moins de passion. Et dans cette concurrence, on emploiera presque inévitablement, des armes qui ne seront pas celles de l'Esprit. On se blessera, on se froissera, on se calomniera, il y aura des cancans, des mensonges, des paroles venimeuses, des dissensions, des haines. Le mal que le schisme fera aux âmes de part et d'autre, sera incomparablement plus grand que tout le mal que pouvait faire la situation précédente. Le poison s'infiltrera dans les âmes et celle-ci périront st Jacques dit que « la semence de la justice est semée là où règne la paix pour le bien de ceux qui sont pacifiques (Jc. 4,18) Vous sèmerez la semence de la justice sur un terrain où la discorde, provoquée par le schisme, l'étouffera. C'est déjà assez triste quand le pasteur est appelé à travailler dans une paroisse où des intérêts mondains ont brouillé les familles ; mais là du moins il est le messager de la paix, il peut prêcher la paix de toute son âme, il peut s'efforcer de rapprocher les cœurs et de rétablir la concorde, l'union. Cela ne sera pas votre cas ; car c'est vous qui apportez ou du moins favorisez le trouble. Vous y serez forcé par la loi psychologique de la concurrence. Oh, mon cher monsieur Pellier, jamais de la vie je n'aurais voulu accepter une pareille tâche ! Jamais je n'aurais accepté un poste où ma mission aurait été de confier une paroisse au détriment de la paroisse d'un serviteur du Christ. Oh non ! Une pareille œuvre me serait allée contre mon cœur. Plutôt me rendre au bout du monde, chez les zoulous, et tâcher de gagner quelques âmes plutôt que d'aller déchirer l'œuvre d'un pasteur en fonction, fût-il Italien, Allemand, Anglais, eût-il bien des défauts, fût-il nationaliste, hérétique, dissident lui-même ; st Paul - pardonnez-moi de le citer encore - disait : « pourvu que le Christ soit prêché, et quelque façon que cela soit, je m'en réjouis ». C'est ainsi qu'avec mon paulinisme je me suis réjoui de voir prêcher le Christ par M. Malan. [...] Ce que j'ai franchement apprécié c'est que vous avez renoncé de mettre la main sur un traitement appartenant à l'Église luthérienne. [...] Mais les luthériens ont manqué le coche : l'Église de Mader est et restera allemande ... Le temple a été payé par des subventions allemandes ainsi que les réparations dues au tremblement de terre de 1887, raison pour laquelle M. Mader a refusé la nationalité française donc [a renoncé] à son traitement officiel. Le Consistoire luthérien et le Synode n'osèrent pas lui imposer un collègue français. C'était cependant le moment ou jamais d'espérer une modification, qui eût, selon toute probabilité, groupé autour du pasteur luthérien français, les Français mécontents du culte vaudois.

Ménégoz a à ce moment une certaine prescience de ce qu'il va se passer ou tout au moins, connaît-il bien la psychologie ou l'âme des hommes ! Il est cependant suspecté d'arrière-pensée et soupçonné de convoiter le poste luthérien quand F. Mader se retirera. Ménégoz prétend que la position sera intenable pour un pasteur luthérien une fois le culte réformé institué, car les rares luthériens d'Alsace ou du pays de Montbéliard hivernant ou résidant à Nice, ne voudront pas aller à une Église où les Allemands sont

la très grosse majorité et où le pasteur sera obligé de prêcher en allemand au culte principal, sous peine de provoquer une dissidence allemande³⁶. Ménégoz est un pasteur luthérien et professeur de dogmatique à la faculté de théologie de Paris très respecté. Ses positions que l'on appellera symbolo-fidéistes se rapprochent du libéralisme. Ses conclusions se transmettent donc de famille en famille. De part et d'autres les positions se durcissent. Ch. Labat écrit à L. Pellier³⁷ : « je ne vois pas de quoi M. Ménégoz va se mêler. Il mériterait qu'on lui réponde : Mêlez-vous de vos affaires ! [...] M. M. marie sa fille le 14 courant. Il semble qu'il a hâte d'en finir pendant qu'il n'y a personne à Nice et il fait bien car ce mariage a lieu dans des conditions déplorable. »

Pellier répond à Ménégoz :

Il n'y avait pas d'Église établie du temps de l'apôtre et nul ne peut savoir qu'elle aurait été sa position. [...] ce sont les Vaudois qui sont venus dans la sphère d'activité d'autrui et ont violé leurs promesses et ont envoyé dans un champ presque qu'exclusivement français des pasteurs italiens ! Il ne s'agit pas pour les Français de nationalisme mais de besoins religieux souhaitant réaliser une « Église plus solidaire, presque plus nationale, plus compacte et plus une. Les Français qui souhaitent adhérer à cette nouvelle Église n'ont jamais adhéré formellement à l'Église de M. Malan et ne s'y rendaient que parce qu'ils ne pouvaient faire autrement [...] nous prend-il pour des voleurs ? Cet homme s'emballer ferme, laissez-lui donner des coups d'épée dans l'eau, on trouve toujours des gens plus royaliste que le roi.

Le transfert de poste : la paroisse d'Uzès

Selon Pellier il y a 900 protestants à Uzès, 3 pasteurs donc « presque 2 de trop ». La paroisse d'Uzès a trois postes de pasteur depuis 1685. Il semble qu'un transfert à Nice de l'un d'eux peut être envisagé. Ph. Jalabert, membre du Conseil central qui étudie les suppressions et les créations de poste des pasteurs avec le pasteur Gout, le sénateur Denis et le Conseiller d'État de Romilly, semblent disposés à transporter le troisième poste d'Uzès à Nice. Jalabert de tendance libérale, montre quelques réticences ; il indique qu'étant donné les accords pris entre ses collègues de la Délégation libérale³⁸ et la Commission, il a été convenu que « quand il s'agirait d'un poste orthodoxe, nous laisserions aux orthodoxes le soin de proposer sa suppression et quand il s'agirait d'un poste libéral, la suppression nous appartiendrait³⁹. » Aussi malgré son soutien à cette question et son intime conviction que c'est la seule voie possible, il ne vote pas la suppression du poste d'Uzès pour rester fidèle à la convention signée avec les orthodoxes. Avant toute démarche, la Commission fraternelle doit être consultée. La proposition est bien considérée par leurs collègues orthodoxes de la Commission fraternelle. Philippe Jalabert et Fernand De Schickler sont chargés de convaincre le directeur général des Cultes. Mais c'est finalement à Uzès que cela se décide.

Jean Cauzid, président du consistoire de Nîmes, pasteur à Montaren (Gard), semble dans un premier temps favorable à ce transfert⁴⁰ mais il est en désaccord avec le Conseil Presbytéral d'Uzès. Sans attendre, celui-ci précipite les événements, il n'a nulle intention de supprimer le troisième poste. Dans sa séance du 6 octobre, le conseil presbytéral d'Uzès vote contre la suppression de poste et fait en sorte que soit nommé un homme relativement jeune, il a tout juste 25 ans, Gaston Cadix (4 mai 1877-1970), au poste de troisième pasteur en remplacement de L. Pellier. La séance est houleuse, il y a de plus douze abstentions. Pour son « féroce égoïsme, il recevra le salaire qu'il mérite », indique H. Draussin en parlant de Cadix quand il apprend la nouvelle « par ailleurs je ne me rendrai pas à la consécration de Gaston, n'étant surtout pas disposé à imposer les mains à un jeune pasteur qui entre au service de l'Église dans des conditions si étranges. Le jeune Cadix a oublié de demander une dispense d'âge ». En effet, si les Églises sont organisées sur la base du suffrage universel, les conditions civiles de

l'électorat des pasteurs et conseillers sont être âgé de trente ans révolus, résidence de deux ans dans la paroisse, trois pour les étrangers.

A son tour, le 23 octobre 1901, E. Bruguière fait état des difficultés qui ont surgi entre le conseil presbytéral d'Uzès et le Consistoire. La question se déplace sur le terrain de la lutte ecclésiastique, l'élection de Cadix s'est faite dans la division, il est impossible de ne pas voir que dans ces circonstances la question des partis ecclésiastiques, a été posée⁴¹. Cette décision est mal perçue par les membres du CPF qui l'interprète comme un désaveu⁴². Devant les circonstances, le Conseil central⁴³ se voit obligé de séparer les deux affaires Nice et Uzès et décide de demander au Gouvernement la création pure et simple du poste de Nice « car il ne faut pas s'attendre à ce qu'il y ait un poste supprimé dans une autre paroisse »⁴⁴. Gout, informé de la situation, propose que ce soit une création « conformément à l'offre du Gouvernement impérial, lors de l'annexion du comté de Nice. » Il ne s'agit plus pour les Niçois que de convaincre les « politiques » de la nécessité de la création d'un poste à Nice. Ils ne sont pas décidés à attendre qu'un autre poste soit supprimé dans une paroisse française. Il leur faut politiser l'affaire, c'est-à-dire mettre en avant le patriotisme de Nice et des Niçois. Des arguments sont avancés : le pasteur actuel de l'Église de Nice est étranger, il faut rétablir dans la sphère religieuse protestante l'influence française. En conséquence, la culture française doit rayonner parmi les étrangers présents à Nice, « un lien avec l'État apporterait un prestige unique au milieu des autres communautés religieuses »⁴⁵.

Cette création d'un poste dans l'Église réformée exige les autorisations des autorités locales, régionales, les municipalités et préfectures qui doivent être consultées. Après avoir examiné les arguments de la Commission permanente, le Conseil central donne son accord pour la création d'une paroisse et d'un poste de pasteur, et il accepte de présenter le dossier au Ministre des Cultes et au Ministre de la Commission des finances du Sénat. Avant tout il faut obtenir l'adhésion du budget de la Chambre.

Un pasteur auxiliaire

Un poste de pasteur auxiliaire est envisagé pour Pellier, une nomination plus facile et un traitement moindre. (On appelle pasteur auxiliaire un pasteur exerçant un ministère temporaire, en surnombre aux côtés du ou des pasteurs d'une paroisse ou d'un poste régional, ou dans un poste vacant. Son mandat est renouvelable chaque année⁴⁶. Le pasteur auxiliaire est nommé sous réserve de l'approbation du consistoire - art. 19 du décret du 26 mars 1852, qui lui-même l'envoie au Gouvernement.) La question de la création d'un poste auxiliaire à Nice est alors traitée par la Conférence fraternelle qui propose un poste dépendant du Conseil presbytéral de Toulon qui lui-même dépend du Consistoire de Marseille :

Extrait du procès-verbal de la séance du 29 octobre 1901 de la Commission permanente des Églises réformées⁴⁷.

La Commission permanente après en avoir délibéré et considérant l'importance de la population protestante niçoise se rattachant à l'Église réformée, estime qu'il y a lieu de fonder un poste officiel de cette Église dans la Ville de Nice et en attendant cette création est d'avis, pour donner à l'Église de Nice un caractère officiel : 1° que le pasteur auxiliaire de Nice, poursuive sa nomination par le Conseil presbytéral à Toulon, l'approbation de cette nomination par le Consistoire à Marseille et l'autorisation donnée par le ministre des cultes à siéger avec voix consultative tant au conseil presbytéral de Toulon qu'au Consistoire de Marseille, le tout conformément aux règlements. 2° que le Conseil presbytéral et le Consistoire sollicitant de l'administration des cultes, une allocation au titre de frais des disséminés, qui serait attribué au dit pasteur auxiliaire, pour la desserte du poste de Nice. 3° que la population protestante de Nice poursuive devant le gouvernement l'autorisation de l'ouverture du livre de culte conformément

aux dispositions du décret de 1859. Signés Donnedieu de Vabres, secrétaire, Bruguière, président.

La paroisse de Toulon se montre réticente car elle n'a guère envie de subvenir aux frais de ce pasteur. Le conseil presbytéral leur conseille de s'adresser au ministère des Cultes pour obtenir une allocation afférente à titre de frais des disséminés des Alpes-Maritimes. Quand en 1902, Élisée Lacheret (1851-1920) prend la présidence de la Commission, l'éventualité d'un poste de pasteur auxiliaire de la paroisse de Toulon est abandonnée au profit d'un poste dépendant de Marseille. Le consistoire de Marseille prend acte, et se montre prêt à lui donner le titre de pasteur auxiliaire pour la direction de la nouvelle Église «lui reconnaissant son attachement à la foi évangélique et aux institutions synodales». Le CPF informe le préfet des Alpes-Maritimes de cette décision. L'appel définitif de L. Pellier est lancé le 10 septembre :

Ce qui a été fait : bien peu de choses : le groupement d'une poignée de fidèles ; une pétition à laquelle il a été répondu par une fin de non-recevoir ; quelques réunions encourageantes ; la recherche et le choix d'un local ; quelques subsides et quelques dons ont été reçus. La ville comporte 100 000 âmes ; une foule de protestants inconnus, indifférents ou obscurs à joindre au petit groupe de ceux qui vous appellent ; toute l'organisation matérielle d'une Église est à créer ; des œuvres nombreuses à relever ou à prendre petit à petit en tutelle ; une place et une influence prépondérante à prendre parmi les ministres de diverses nationalités présentes à Nice ; et une lutte constante à soutenir contre des influences hostiles qui ne manqueront pas de se manifester. L'argent manque devant l'ampleur de la tâche [...] il faut bien le dire, c'est sur l'inconnu, sur l'incertain, sur l'aléa des contributions ultérieures que nous comptons pour pourvoir aux besoins des pasteurs et de l'œuvre. Nous pensons bien que nos réunions seront plus que suffisantes, et nous espérons car tel est notre vif désir, pouvoir donner à notre pasteur des honoraires libéraux et dignes de lui ; mais ceci est une vue de l'esprit, que l'avenir seul pourra infirmer ou confirmer [...] Lorsque vous êtes venu à Nice au mois de juin et que le Comité s'est réuni après vous avoir entendu, l'un de nous a dit « c'est un apôtre » un autre a affirmé « c'est la providence qui l'envoie » un troisième a conclu en disant « Ecce homo » ; voilà l'homme de la situation. Signé, Le CPF.

Les Pellier s'installent rue de Paris à Nice, fin septembre. Le 19 octobre, la Commission permanente indique que dès sa nomination au poste de pasteur auxiliaire celui-ci sera transformé en un poste officiel. Dès la fin du mois le consistoire décide officiellement de lui conférer le titre de pasteur auxiliaire. L. Pellier doit confirmer officiellement qu'il adhère aux principes de foi et en particulier à la déclaration de foi du Synode (ce qui est conforme à l'usage pour la nomination des pasteurs) que celui-ci professe⁴⁸. Le CPF décide de s'affilier à l'Union régionale des Églises réformées évangéliques de Marseille et à l'Union nationale.

Procès-verbal du Consistoire :

Vu le procès-verbal de la séance du Comité protestant français de Nice, en date du 30 juin 1901, désignant à l'unanimité M. le pasteur Léopold Pellier, d'Uzès, comme pasteur de son choix, pour le poste de pasteur de l'Église réformée de Nice et demandant au consistoire de Marseille de nommer M. Pellier pasteur auxiliaire du consistoire de l'Église réformée de Marseille à Nice en attendant la création officielle du poste,

Vu les lettres de Monsieur le pasteur Pellier, en date des 11 et 18 septembre 1901, déclarant accepter définitivement l'appel du Comité protestant français de Nice et adhérer pleinement aux principes de foi professés par le Consistoire de Marseille et à la déclaration de foi du Synode général, auquel il est et veut rester fidèlement attaché

Vu la lettre du même pasteur, en date du 3 octobre 1901, demandant au consistoire, au nom du Comité protestant français, de vouloir bien hâter le plus possible, l'inauguration du lieu de culte de la nouvelle Église, et proposant pour cette cérémonie, qui sera en même temps l'installation

du pasteur désigné pour le service de cette Église, les dates du 27 octobre ou du 3 novembre 1901, décide : 1° Monsieur Léopold Pellier est nommé pasteur auxiliaire du Consistoire de l'Église réformée de Marseille pour le poste de Nice. 2° L'inauguration du lieu de culte de l'Église réformée de Nice, et l'installation de son pasteur sont fixées au 27 octobre 1901

Monsieur le pasteur Mouline, Président du consistoire est délégué pour présider cette cérémonie ; M. le pasteur Bruguière est prié d'y prendre part, si ses occupations le lui permettent, comme Président de la Commission permanente du Synode général officieux. Toutes ces décisions sont prises à l'unanimité. En conséquence j'aurai l'honneur de me trouver à Nice le 27 octobre 1901, pour l'installation de M. le pasteur Pellier, et je vous serai obligé de me faire savoir au plus tôt si toutes les formalités pour l'ouverture du nouveau lieu de culte ont été remplies (s'en assurer auprès de la Préfecture) et quel est l'ordre que propose le Comité pour ce service d'inauguration.

LE LOCAL DE LA RUE PERTINAX ET SON AMENAGEMENT

Le départ du pasteur Malan est toujours espéré, il est vrai que cela leur faciliterait la tâche. Un des membres du CPF leur écrit que : « [...] l'élément italien s'agite beaucoup, intrigue ouvertement en tout. L'Église réformée ayant un siège à Nice, la présence d'un pasteur italien devient superflue. »

Parallèlement à la recherche d'un pasteur, le refus de l'Église vaudoise de céder le temple oblige les protagonistes de la scission à rechercher un local dans l'urgence mais aussi à organiser la vie de leur Église, ses objectifs, sa mission. Dès la mi-août, un local est trouvé au 23 rue Pertinax. Il n'est pas très éloigné de la rue Gioffredo où se trouve le temple vaudois mais grâce au développement de la ville, le quartier est devenu central, commerçant, proche de la gare. La salle est située dans l'axe d'une porte cochère dans un immeuble en fer à cheval ayant trois façades, le local est en bon état, construit fin XIX^e s. On accède dans la salle par un grand corridor de 7 à 8 m. Un placard a été offert, des chaises sont recherchées, une chaire est commandée, une plaque en cuivre gravée au burin et en noir : « Église réformée de France » apposée sur la porte. Les baux sont signés dans la foulée et les assurances prises. Très vite, une école du dimanche est ouverte pour l'instruction des catéchumènes, une « société de couture », œuvre destinée à la bienfaisance, organisée et dirigée par l'épouse du pasteur est créée.

Le 2 septembre 1901, le docteur Ed. Pilatte demande une subvention de logement de 1000 F. au titre d'indemnité pour l'appartement que la famille Pellier occupe rue de Paris. La Mairie de Nice répond qu'il ne lui est possible de soumettre cette demande aux diverses commissions ni au Conseil municipal tant qu'une paroisse du culte protestant réformé ne sera pas officiellement instituée à Nice et que la nomination d'un pasteur soit confirmé par le Gouvernement. Il faut donc attendre. Mais depuis 1880 l'indemnité de logement n'est plus imposée aux communes et laissées à leur libre appréciation⁴⁹.

La demande officielle d'ouverture du temple est déposée le 14 octobre auprès de la Mairie. L'autorisation est immédiatement accordée par le maire selon le décret du 19 mars 1859 art. 2 ; il indique : « Je reconnais volontiers l'utilité de l'œuvre patriotique que vous poursuivez, en dotant notre ville d'une Église réformée française desservie par un pasteur français, permettant aux protestants nationaux de ne pas avoir recours pour l'exercice de leur culte, à un pasteur de nationalité étrangère ; aussi je m'empresse de vous confirmer ce que j'ai eu l'honneur de vous dire par ma lettre du 11 septembre dernier : l'administration municipale est toute disposée à allouer une indemnité de logement au pasteur dès que la nomination aura été confirmée par M. le ministre.⁵⁰ » Il s'agit alors du ministre de l'Intérieur et des Cultes, Waldeck-Rousseau, président du conseil, qui entre-temps, a fait voter la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations qui permet à tout citoyen de s'associer sans autorisation préalable. Quelques temps plus tard, ils envisageront d'acheter un local pour en faire un temple plus visible, ce sera le temple du boulevard Dubouchage.

-
- ¹ Eglise Réformée de Nice (Actuellement Eglise protestante unie, Nice Saint-Esprit), pièces 1 à 25.
- ² ERN, 7 ; 8 ; 9.
- ³ ERN, 208.
- ⁴ *Bovien notre da un lato Che non tutti 148 Frances Hannon formata la pétitionne e dall'altro che fra i 430 non francesi non sono calcolate le numerosa persone che spendono solo alcuni messi d'inverno a Nizza, come visitatori o persone di servizio.*
- ⁵ Arch. TV, Carton 49, Conseil, fasc. 7.
- ⁶ Giovanni Pons, 1842-1908, membre de la Commission d'évangélisation.
- ⁷ Geymonat fut pasteur à Turin (1851-1852) et à Gènes (1851-1855). De 1855 à 1902, professeur à la Scuola teologica valdese de Torre Pellice, puis à Florence.
- ⁸ H. Draussin était à Nice dans les années 1879 ; cf. Registre des actes de baptême signés par lui-même dans le registre ecclésiastique dès le 19 mai 1879.
- ⁹ Giacomo (Jacques) Weitzecker (Torre Pellice 1845-1911) arrive à Nice en 1875 ; pasteur de l'Église évangélique vaudoise de 1875 à 1882.
- ¹⁰ Le poste correspond au territoire desservi par un pasteur, un évangéliste ou un missionnaire.
- ¹¹ Il doit s'agir de Madame Schérer dont l'époux a fait un don substantiel pour les écoles.
- ¹² Les registres se trouvaient effectivement chez Édouard Corinaldi qui les remit à la Table Vaudoise en 1905 par l'intermédiaire du professeur David Jahier, Président de la Société d'Études Vaudoises.
- ¹³ Il nous a été impossible de retrouver le nom de cette personne. Il ne peut s'agir de Madame Léon Pilatte née Julia Whittemore qui mourut du choléra le 29 octobre 1865.
- ¹⁴ ERN, 11.
- ¹⁵ ERN, 116, 18 juillet 1901 Labat à Pellier.
- ¹⁶ ERN, 118, 20 juillet 1901.
- ¹⁷ Fin du XIX^e s., l'Église catholique lutte encore contre les « sectes » protestantes et craint leur prosélytisme.
- ¹⁸ Le pasteur Alzas fut agent de cette société.
- ¹⁹ ERN, pièce non numérotée.
- ²⁰ Recueil des règlements et décisions des synodes généraux officieux, § 2, Activité pastorale, p. 34.
- ²¹ ERN, 13.
- ²² ERN, 15.
- ²³ *Recueil de règlements et décisions des synodes généraux officieux*, Alençon, Imprimerie veuve Félix Guy & Cie, 1904, Titre III, art. 21, p. 12.
- ²⁴ La loi de séparation des Églises et de l'État concrétisera cette rupture officieuse en rupture officielle lors du synode de Montpellier en 1906 qui fonde l'Union nationale des Églises réformées.
- ²⁵ Lettre du 29 juin 1901 au docteur Pilatte.
- ²⁶ ERN, 50.
- ²⁷ Recueil des règlements et décisions, *op. cit.*, p. 66.
- ²⁸ ERN, 65.
- ²⁹ ERN.
- ³⁰ *Le Petit niçois* accuse *L'Éclair* d'être un « journal républicain, intransigeant, évangylliste (sic). La feuille des aigris, des *blackloulés* du suffrage universel. et le porte-plume de MM. Duranty, Lairolle et Bischoffsheim. » Années 1885, 86, 88.
- ³¹ Raiberti vota contre la loi de 1905.
- ³² ERN, 81.
- ³³ ERN, 80, Lettre de Flaminius Raiberti, Chambre des députés, du 27 octobre 1901.
- ³⁴ Dans un fascicule relatant l'histoire de l'école d'évangélistes Sainte-Philomène créée par Léon Pilatte, Draussin indique que le professeur Ménégoz visita cette et publia dans le *Témoignage* un article élogieux.
- ³⁵ ERN, réponse de Pellier.
- ³⁶ ERN, 124, H. Draussin à L. Pellier le 8 août 1901 de Pontarlier.
- ³⁷ ERN, 126, le 19 août, CPF, Le Vigan.
- ³⁸ La délégation libérale fut créée en 1877 après le Synode de 1872 afin de trouver des éléments de réconciliation entre les tendances réformées. Philippe Jalabert (1829-1907), membre du Conseil central, membre de la Commission nommée par le Conseil pour étudier les suppressions et les créations de poste des pasteurs avec le pasteur Gout, est plutôt un « modéré », il est aussi le président du Comité central libéral de l'Église réformée de France. cf. André Encrevé (dir.), *Les protestants, Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine*, Beauchesne, *op.cit.*
- ³⁹ ERN, 82 du 13 décembre 1901.
- ⁴⁰ ERN, 35.
- ⁴¹ ERN, p. 47 ; 57 ; 60 ; 65.

⁴² ERN, 78, Lettre d'Éd. Pilatte au président du consistoire de Paris.

⁴³ Séance du 10 décembre 1901

⁴⁴ ERN, 78.

⁴⁵ ERN, 78.

⁴⁶ Art. 22 de la Discipline.

⁴⁷ ERN, 108.

⁴⁸ ERN, 137.

⁴⁹ La loi du 5 avril 1884 article 136 paragraphes 11 et 12 dénombre les dépenses obligatoires qui incombent aux communes : 1° les indemnités de logement aux ministres des cultes salariés de l'État lorsqu'il n'existe pas de bâtiment affecté à leur logement - 2° les grosses réparations des fabriques.

⁵⁰ ERN, 81.